



Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2013

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 février 2013 et du 14 mars 2013
2. Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur concernant
 - a) la situation conjoncturelle
 - b) les travaux réalisés par l'Observatoire de la formation des prix
 - c) les missions et le fonctionnement du Haut-Comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'industrie au Luxembourg
 - d) l'état d'avancement des travaux de transposition de la directive sur l'efficacité énergétique 2011/0172 (COD)
3. Divers (organisation des travaux)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, M. Roger Negri remplaçant M. Georges Engel, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Emile Eicher, M. Robert Weber

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Serge Allegrezza, Directeur du STATEC

M. Tom Eischen, M. François Knaff, M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 février 2013 et du 14 mars 2013

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur concernant

a) la situation conjoncturelle

Monsieur le Ministre donne à considérer que les chiffres conjoncturels ne sont pas encore définitivement arrêtés. La première note conjoncturelle ne sera publiée qu'en mai. Il peut néanmoins confirmer que l'année passée était particulièrement difficile pour les entreprises des secteurs de l'industrie et de la construction. En 2012, l'activité dans ces deux secteurs a connu une chute de l'ordre de 5%. L'enquête conjoncturelle réalisée dans ces deux secteurs est plutôt pessimiste également pour l'année en cours.

L'évolution dans le commerce de détail a été positive (croissance de 0,5%). Positive, avec 12%, a surtout été l'évolution de l'activité dans le commerce électronique – d'autant plus dure sera donc, en termes de recettes fiscales, l'application du nouveau régime en matière de TVA à partir de 2015.

La vente d'automobiles a chuté les premiers mois de l'année en cours, par rapport à ceux de l'année passée, de 10%.

L'activité du secteur horeca est restée plus ou moins identique.

Dans le secteur des transports l'activité a légèrement augmenté.

La prévision de croissance pour l'année en cours reste néanmoins inchangée (environ 1%), une légère amélioration donc par rapport à l'année passée avec sa faible croissance d'à peine 0,5%.

La situation concernant le déficit public réalisé en 2012 semble être meilleure que prévue (plus de recettes fiscales qu'escomptées et moins de dépenses effectuées).

Débat :

Face au tableau mitigé présenté, les parlementaires s'interrogent sur l'effet en termes d'emploi de cette croissance.

Monsieur le Ministre confirme que l'économie luxembourgeoise créera moins d'emplois en 2013 (probablement 1,4%) qu'en 2012 (2,2%). Le problème principal sur le marché de l'emploi luxembourgeois est non seulement l'inadéquation entre le profil d'une grande partie des chômeurs et celui des emplois à occuper, mais également la réticence des employeurs à engager des luxembourgeois. La grande majorité des postes créés en 2012 ont été occupés par des salariés des pays voisins (1,7 points de pourcent).

Un député doute de la pertinence de ces statistiques en estimant que maints de ces postes créés pourraient être des postes fictifs et renvoie à la pratique du portage salarial non

réglementé au Luxembourg. Ce phénomène pourrait représenter entre 4.000 et 8.000 contrats de travail.

Monsieur le Directeur du STATEC donne à considérer que l'estimation évoquée ne représente, comparée à l'emploi total, qu'une partie statistiquement négligeable du total des contrats de travail. Ponctuellement, en cas de soupçons, des descentes sur les lieux sont effectuées par le Centre commun de la sécurité sociale.

La discussion se porte ensuite sur l'attrait exercé par le secteur public sur les salariés.

Un député-maire constate que, dans son état actuel, la réforme du statut de la fonction publique avec une plus forte prise en considération de l'ancienneté incitera davantage les salariés du secteur privé à postuler pour des fonctions ouvertes dans le secteur public. La réticence évoquée des employeurs du privé risque donc de s'endurcir.

Un membre de la commission donne à considérer que précisément ce débat est vieux d'au moins une dizaine d'années et il salue l'existence même de ce soi-disant problème comme dans l'intérêt des salariés. Par ailleurs, cette fuite ne peut être tellement importante, compte tenu du nombre et de la nature des postes supplémentaires créés par le secteur public. Ce même intervenant critique l'inexistence d'une « photographie » de la nature des emplois créés qui devrait être réalisée par le Centre commun de la sécurité sociale.

Le nombre croissant de frontaliers engagés résulterait en partie également de la politique délibérée des responsables politiques luxembourgeois ayant décidé de subventionner les agences du travail intérim pour les demandeurs d'emploi qu'elles parviennent à placer. Les Luxembourgeois évitent toutefois de s'inscrire dans ces agences. En plus, les entreprises n'ont toujours pas le réflexe de signaler leurs postes ouverts auprès de l'Administration de l'emploi qui ne réalise que 7% des placements au Luxembourg.

Monsieur le Ministre précise que les postes d'emploi créés sont ventilés par le STATEC suivant les différents secteurs. La réalité du marché de l'emploi dans la Grande Région est celle de 200.000 salariés qui passent chaque jour leur frontière nationale pour rejoindre leur travail. Parmi ces 200.000 personnes, seulement 1.000 quittent chaque jour le territoire luxembourgeois pour travailler à l'étranger.

Un membre de la commission renvoyant à sa propre expérience appuie par contre la thèse d'une fuite de personnel qualifié et formé dans le secteur privé vers les employeurs du secteur public et la préférence résultant de ce « risque » du secteur privé d'engager des non nationaux. Le différentiel des salaires entre secteur privé et public, notamment dans les carrières inférieures et moyennes, serait trop élevé. En plus, l'orientation scolaire et universitaire des bacheliers luxembourgeois ne serait pas en phase avec les besoins de l'économie nationale.

Un député apporte son traditionnel exemple des sirènes du service des autobus de la Ville de Luxembourg auxquelles succomberaient les plus beaux fleurons de l'artisanat luxembourgeois.

Un député-maire renvoie à la forte croissance démographique de maintes communes, qui exige que celles-ci recrutent davantage et que les communes sont dans l'obligation de recruter des Luxembourgeois qui sont rares. Il s'agit d'une simple réalité démographique, de sorte que l'éternel « gémissement » des patrons à ce sujet est largement à relativiser. La première réponse devrait donc être d'ouvrir davantage la fonction publique.

Monsieur le Ministre confirme qu'une pénurie en main-d'œuvre qualifiée commence à se dessiner dans l'artisanat et dans les professions où des formations technologiques supérieures sont requises.

Des députés ajoutent qu'il s'agit également d'un problème de mentalité. Les parents luxembourgeois continuent à considérer une formation classique comme le *nec plus ultra* des écoles secondaires au Luxembourg et ceci au détriment des formations offertes par les lycées techniques, bien plus en phase avec les besoins réels de l'économie. Ceci d'autant plus qu'une « première » réussie ne constitue aucune formation professionnelle. Il est renvoyé à l'Allemagne comme exemplaire dans ce domaine et où il n'est pas étonnant de voir des élèves ayant réussi leur « Abitur » commencer l'apprentissage d'un métier comme formation professionnelle. Une multitude de formations spécifiques existent à ce niveau en Allemagne. En plus, il n'est pas inhabituel de voir de « simples » artisans faire carrière jusque dans la direction de leur groupe industriel.

Un député-maire renvoie à la responsabilité des autorités communales de créer également des postes d'apprentissage dans l'artisanat et critique la Ville de Luxembourg à ce sujet. Il souligne qu'il est régulièrement saisi de demandes afférentes.

Le représentant du groupe *déi gréng* juge préférable que le secteur privé s'attèle à former ces jeunes, puisque la plupart des communes ne savent pas offrir une perspective d'emploi à leurs apprentis après les trois années de formation – à la différence des entreprises privées. En plus, il faut charger au moins une personne qui a le savoir-faire nécessaire pour encadrer étroitement ces jeunes. Il regrette que souvent ces jeunes ne sont considérés que comme une main-d'œuvre bon marché.

Le représentant du groupe DP donne à considérer qu'également à ce niveau, l'orientation professionnelle des jeunes laisse fortement à désirer et renvoie à de criants déséquilibres entre le succès de certaines formations artisanales (coiffeurs par exemple) et le nombre de postes effectivement vacants sur le marché de l'emploi. Il renvoie au succès du système de formation dual en Allemagne. Le Luxembourg devrait enfin s'inspirer de ce modèle.

d) l'état d'avancement des travaux de transposition de la directive sur l'efficacité énergétique 2011/0172 (COD)

Le représentant du groupe *déi gréng* rappelle que son groupe souhaite organiser un débat d'orientation avec rapport, à préparer par un *hearing* dans le cadre d'une réunion jointe de la présente commission parlementaire et celle du Développement durable, au sujet de la transposition de la directive sur l'efficacité énergétique que son groupe considère d'une importance majeure sur plusieurs plans. L'orateur souhaite donc être informé sur l'état d'avancement de ces travaux et comment l'exécutif souhaite associer la Chambre des Députés et la société civile à ses réflexions.

Monsieur le Ministre réitère ses explications concernant l'aboutissement de cette directive.¹

Monsieur le Ministre rappelle que cette directive doit être transposée en juin 2014. Il s'agit toutefois d'une transposition en étapes. Déjà le 30 avril de l'année en cours, le Luxembourg doit notifier son objectif en matière d'efficacité énergétique à la Commission européenne. Actuellement, il s'agit de déterminer cet objectif à l'horizon de l'année 2020 et différents scénarios sont calculés. Ces modèles sont complexes. La question principale tourne autour de la base de calcul à fixer pour la détermination de l'objectif national. En fonction de la

¹ Voir le point 2 du procès-verbal de la réunion de la présente commission du 2 mai 2012

consommation énergétique de l'année de base choisie, l'objectif peut être atteint de manière plus ou moins aisée.

Monsieur le Ministre souhaite qu'un débat public avec des représentants de la société civile sur la transposition de cette directive soit organisé. Compte tenu des contraintes de calendrier, il doute toutefois que cela soit possible avant le 30 avril 2013.

Une série d'adaptations de la législation organisant les marchés de l'électricité et du gaz sont envisagées. Il s'agit notamment de précisions à ajouter concernant le déploiement déjà prévu du « smart metering ».

La transposition de la présente directive est envisagée via une réforme en profondeur de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Parmi les mesures obligatoires à notifier à la Commission européenne, la rénovation énergétique de 3% des bâtiments publics est projetée. A cette fin, le Ministère, en coopération avec l'Administration des bâtiments publics, est en train de dresser un inventaire des bâtiments où de telles mesures seraient utiles.

Une autre mesure susceptible d'être transposée est l'obligation d'imposer aux fournisseurs d'énergie de réaliser annuellement une augmentation de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients de 1,5%. Cette mesure exige toutefois de prévoir une exception pour des « petits fournisseurs » d'énergie qui seraient fragilisés économiquement par la mise en œuvre de cette obligation. Ceux-ci pourraient verser un montant à déterminer dans un Fonds public à créer, destiné à financer de telles mesures à réaliser à leur place par l'Etat. Monsieur le Ministre préférerait à la création d'un tel Fonds public une obligation pour les gestionnaires de réseau de parvenir à l'objectif précité tout en leur laissant la liberté des moyens pour parvenir à cet objectif en concertation avec leurs fournisseurs d'énergie.

Bien évidemment, cette obligation supplémentaire aura un impact sur les frais d'utilisation des réseaux et donc sur la facture d'énergie des clients.

Monsieur le Ministre précise que le Danemark connaît déjà l'obligation évoquée. Lors de sa visite au Danemark, il a pu se rendre compte que cette mesure a incité les entreprises à améliorer grandement l'efficacité énergétique de leurs processus de production. Après des réticences initiales, l'industrie s'est rendue compte de l'effet bénéfique de cette obligation légale.

Débat :

Le représentant du groupe *déi gréng* renvoie aux communes ayant signé le « Pacte climat ». Ce pacte prévoit une procédure de mise en œuvre qu'il juge exemplaire également pour le niveau national. Il serait, en effet, utile d'inclure la société civile dans la transposition et la mise en œuvre de ladite directive, puisqu'il est effectivement à craindre que ces mesures se heurteront, tout au moins dans une phase initiale, à l'incompréhension voire l'opposition de grandes parties de la population. L'organisation d'un débat d'orientation permettrait d'accroître l'acceptation d'une politique d'efficacité énergétique plus volontariste que par le passé.

Monsieur le Ministre souligne que son Ministère consulte activement la société civile, que ce soit dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique ou dans le cadre de la transposition de la directive.

Monsieur le Président ajoute qu'il considère également la politique énergétique comme une des politiques clefs d'un Etat avec une économie hautement développée, de sorte à

demander une approche cohérente partagée par tous les ministères, ce qui fait actuellement défaut. L'orateur donne l'exemple du Ministère de l'Intérieur refusant à une commune de créer, par l'attribution d'une recette extraordinaire, un Fonds de l'énergie destiné à financer, dans le cadre du « Pacte climat », des mesures d'efficacité énergétique comme la rénovation thermique d'immeubles. Ce point du budget communal a été refusé par le Ministère de l'Intérieur pour un double motif borné, l'inexistence d'une autorisation spéciale préalable et l'existence parallèle d'un emprunt communal. A la différence de l'Etat, il n'est pas permis aux communes de créer des réserves pour une fin spécifique tout en contractant des emprunts. Aussi, un tel débat d'orientation ne saurait se limiter à la seule transposition en droit national de la directive sur l'efficacité énergétique.

Par conséquent, Monsieur le Président invite Monsieur le Ministre à intervenir de prime abord au Conseil de Gouvernement pour que les autres Ministres prennent conscience de ces objectifs politiques plus généraux afin qu'ils fassent preuve d'un esprit plus large lorsque certaines initiatives concourent à la réalisation de ces objectifs.

Un intervenant appelle à davantage de raisonnement macroéconomique que microéconomique au niveau du Gouvernement.

Monsieur le Ministre réplique que les autorités communales ont également une responsabilité dans ce domaine qu'elles peuvent directement exercer. Il vient ainsi d'adresser une lettre aux communes du « Pacte climat » dans laquelle il exhorte ces communes à contrôler la réalisation conforme des autorisations à construire qu'elles octroient.

Monsieur le Ministre rappelle que de nouveaux standards énergétiques sont à respecter dans la construction et que son administration doute parfois de la réalisation correcte de ces nouveaux standards et considère nécessaire que les communes remplissent leur mission de contrôle à ce niveau.

Un député estime que la loi ne permet pas aux communes de réaliser ces contrôles.

Un député-maire considère que ce n'est pas la loi qui s'oppose à de tels contrôles, mais les ressources spécifiques tant humaines que technologiques qui font défaut aux administrations communales. Son administration se limite au contrôle de la conformité au plan autorisé des gros œuvres réalisées sur le chantier respectif.

Un autre député-maire propose de s'inspirer de la « législation Pacte climat » qui soutient les communes participantes non seulement financièrement, mais prévoit un pool d'experts à disposition pour conseiller les communes. Cet orateur estime également qu'à l'heure actuelle les communes ne disposent pas des compétences technologiques spécifiques requises pour exercer ces contrôles de conformité énergétique tels que souhaités par le Ministère. Ce député-maire estime que la réalisation de ces contrôles pourrait être une mission du Groupement d'intérêt économique « My Energy ».

Monsieur le Ministre réplique qu'il n'exige pas que chaque nouvel immeuble soit méticuleusement contrôlé, il serait toutefois impératif de prévoir un contrôle par échantillonnage. Le nombre d'échantillons contrôlés devrait être en relation avec le nombre d'autorisations à construire délivrées en moyenne. Actuellement déjà, rien ne s'oppose à ce que les communes donnent mission à « My Energy » pour réaliser ces contrôles – elles devront toutefois les payer.

Un député propose de compléter la loi afin de charger d'office les bureaux qui établissent le passeport énergétique de contrôler la réalisation effective des plans et normes énergétiques autorisés.

Un député-maire juge le régime répressif applicable en cas de détection d'une construction non-conforme aux plans autorisés comme lacunaire voire inapproprié. Il se voit mal ordonner un arrêt de chantier et subir la procédure judiciaire qui s'ensuit avec la convocation de ses fonctionnaires comme témoins etc.. Il serait utile de prévoir, par exemple, un régime cohérent de sanctions pécuniaires dissuasives.

Un intervenant doutant de l'intégrité de certains des experts établissant des certificats ou passeports énergétiques, un député-maire renvoie aux discussions afférentes au sein de la Commission du Logement et explique que ces experts sont affiliés auprès de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) qui a assuré vouloir contrôler de manière plus stricte les agissements de ses affiliés dans ce domaine. L'orateur estime nécessaire de responsabiliser davantage l'OAI dans ce domaine.

Un député-maire met en garde devant un actionnisme communal en ce qui concerne le lancement de mesures d'efficacité énergétique. Afin de savoir d'où l'on vient et de pouvoir mesurer les progrès réalisés, il importe de prime abord de dresser un inventaire sérieux de l'état énergétique du parc immobilier communal respectif. Une telle analyse permet déjà à elle seule de déceler les mesures les plus utiles à réaliser.

Un député juge nécessaire qu'une telle analyse soit réalisée pour l'ensemble des bâtiments publics du Luxembourg, afin de lancer un vaste programme pluriannuel de rénovation énergétique de ces immeubles. Il serait également utile de déterminer l'impact en termes d'emploi d'un tel programme.

Conclusion :

La commission accepte la proposition de Monsieur le Président d'organiser en temps utile un débat d'orientation à teneur plus générale sur la politique énergétique du Luxembourg.

b) les travaux réalisés par l'Observatoire de la formation des prix

Entre-temps, l'Observatoire a réalisé ou fait réaliser deux études au sujet de la formation des prix, une troisième est en cours de réalisation.

La première étude était de nature juridique. La question examinée était la possibilité d'interdire des clauses d'indexation dans des contrats. A cela s'ajoutait l'examen de l'utilité d'introduire des indices prix spécifiques à certains secteurs.²

Une conclusion de cette étude n'a pas été tirée, puisque les partenaires sociaux jugeaient nécessaire de réaliser au préalable d'autres études et notamment une étude micro-économique sur la manière dont les entreprises fixent leurs prix de vente. Comment tiennent-elles compte de l'inflation ? Quand des augmentations de prix sont décidées et réalisées ? Il s'agit ainsi de la troisième étude commanditée par l'Observatoire. Cette étude devrait être finalisée en mai.

L'objet de la deuxième étude était de comparer les prix entre les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région.³ Cette analyse constate que les prix au

² « Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et au Luxembourg », publiée dans le n°19 (mai 2012) des « Perspectives de Politique Économique ».

Luxembourg ne sont en principe pas plus élevées que dans ces régions avoisinantes – à l'exception de l'Allemagne, où les prix alimentaires sont systématiquement moins élevés.

Débat :

La commission discute sur les clauses d'indexation automatique prévues en général dans des contrats de prestation de services. Il serait ainsi plus intéressant de renouveler/renégocier régulièrement un contrat avec une entreprise de gardiennage que de subir l'effet de la clause indiciaire prévue en général dans ce type de contrat.

Des intervenants jugent inadmissibles des clauses générales d'adaptation à l'inflation si elles ne sont nullement liées à des entreprises soumises à l'adaptation automatique des salaires et traitements. L'exemple de compromis de vente d'immeubles est cité, qui prévoient d'office une augmentation du prix de vente de 2,5% consécutive à l'échéance d'une tranche indiciaire. Les montants supplémentaires à verser, le cas échéant, sont substantiels et poussent sans nécessité les prix à la hausse sur le marché immobilier.

Un député critique comme abusive la pratique de maintes entreprises d'augmenter leurs prix de vente systématiquement de 2,5%, même si leurs frais de personnel ne représentent qu'une partie parfois infime de leurs coûts de production. Une augmentation consécutive des prix de vente au versement d'une tranche indiciaire devrait se limiter à la hausse effective de leurs frais de personnel dans la composition de leurs prix de vente. Ces abus créateurs d'inflation seraient surtout à constater dans l'artisanat.

Un brève discussion s'ensuit sur la fixation plus ou moins rationnelle des prix de vente par les entreprises suivant leur taille et le secteur respectif.

c) les missions et le fonctionnement du Haut-Comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'industrie au Luxembourg

Monsieur le Ministre rappelle qu'il a lancé cet organe consultatif avec le Ministre des Finances.

La première réunion du Haut-Comité pour l'industrie aura lieu le lundi 8 avril 2013. La mise en place d'au moins quatre groupes de réflexion devrait être décidée. Primordial serait de réfléchir sur les problématiques du prix de l'énergie, de la formation et de l'orientation professionnelle, de l'organisation du travail ainsi que de la recherche et du développement. Ces réflexions devront aboutir à des propositions et mesures concrètes.

Les missions du Haut-Comité sont notamment :

- identifier, évaluer et soutenir les secteurs porteurs et **niches potentielles** futures de l'industrie luxembourgeoise;
- **soutenir la compétitivité** des entreprises industrielles (environnement réglementaire, énergie et changement climatique, infrastructures);
- évaluer et **compléter le dispositif des aides** en faveur de l'industrie (R&D, financement, capital-risque, infrastructures);

³ « Etude 4 Frontières / Analyse comparative des prix de produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région » - consultable sur le site internet www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

- promouvoir le Luxembourg comme site d'implantation pour les entreprises manufacturières (**prospection économique**).

Débat :

Suite à une question afférente, il est précisé que les personnes composant le Haut-Comité n'y siégeront pas en tant que représentants de leur institution, fédération ou groupe respectif, mais participeront à titre personnel à ces travaux. Elles sont désignées en fonction de leur expérience et compétences personnelles.

Suite à une intervention afférente, Monsieur le Ministre confirme qu'il est d'avis que l'industrie a un avenir au Luxembourg, mais seulement l'industrie avec une production à haute valeur ajoutée.

L'orateur rappelle que durant les deux mois passés, il a inauguré deux nouvelles fabriques à productions à haute valeur ajoutée.⁴

Monsieur le Ministre concède que parfois des entreprises étrangères gagnent des soumissions publiques au détriment d'industries au Luxembourg produisant des pièces/matières équivalentes pour la seule et unique raison que dans l'établissement du cahier de charges il n'a pas été veillé à formuler celui-ci de manière à ne pas exclure dès le départ une entreprise luxembourgeoise de cette soumission. Ces cas résultent le plus souvent de la méconnaissance du fonctionnaire des produits luxembourgeois. C'est la raison pour laquelle il recommande aux entreprises d'informer le Ministère en charge de leurs produits dès qu'un plus grand projet d'investissement public s'annonce.

Une discussion s'ensuit sur l'établissement des cahiers de charges pour les marchés publics. Un consensus semble régner à ce que ces cahiers devraient être formulés de façon à permettre toujours la proposition de matières ou solutions similaires ou équivalentes.

3. Divers (organisation des travaux)

La commission parlementaire discute sur la préparation du débat de consultation sur la croissance économique et la **compétitivité** du Luxembourg qui aura lieu mi-mai.

Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur propose de présenter les propositions sur lesquelles il entend consulter la Chambre des Députés au préalable en commission. Cette réunion aura lieu le jeudi 25 avril 2013.

La commission juge impérative d'écouter à ce sujet également et au préalable de la présentation de Monsieur le Ministre les partenaires sociaux. Ces deux échanges de vues devraient idéalement avoir lieu le jeudi 18 avril 2013.

Le représentant du groupe *déi gréng* rappelle que son groupe a demandé de discuter en commission l'organisation d'une **mission parlementaire** auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat français afin de plaider pour la fermeture de la Centrale nucléaire de Cattenom. Monsieur le Président donne à considérer que la présente commission ne peut pas décider d'organiser une telle mission parlementaire. Il propose d'adresser cette demande à la Conférence des Présidents.

* * *

⁴ Ampacet Europe SA à Dudelange et une extension des ateliers de construction Kihn SA à Rumelange

Les prochaines réunions sont fixées aux jeudis 18 avril 2013 (deux réunions) à partir de 8 heures 30 et 25 avril 2013 à 9 heures.

Luxembourg, le 24 mai 2013

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry